



Bilan 2017 des
REJETS DE GAZ
A EFFET DE SERRE
de la DGFiP

SOMMAIRE

Partie 1 : Contexte et enjeux du bilan des rejets de gaz à effet de serre

I. Le contexte climatique

- A. Le phénomène de l'effet de serre
- B. Les gaz qui participent à l'effet de serre
- C. Les effets potentiels du réchauffement climatique

6

II. Le contexte réglementaire

- A. Le niveau international
- B. Le niveau européen
- C. Le niveau national

6

III. Le bilan des rejets de gaz à effet de serre

- A. L'objet du bilan des rejets de gaz à effet de serre
- B. Le périmètre du bilan des rejets de gaz à effet de serre
- C. Scopes et postes du bilan des rejets de gaz à effet de serre
- D. Contenu carbone de différentes sources d'énergie
 - 1. Contenu en dioxyde de carbone de diverses sources d'énergie
 - 2. Contenu en dioxyde de carbone de l'électricité
- E. Persistance dans l'atmosphère, pouvoir de réchauffement et utilisation des principaux gaz à effet de serre

8

Partie 2 : Le bilan des rejets de gaz à effet de serre de la DGFIP de l'année 2017

I. La mise en œuvre de la démarche du bilan des rejets de gaz à effet de serre par la DGFIP

- A. Description de la personne morale concernée
- B. Année de reporting de l'exercice et année de référence
- C. Le périmètre patrimonial
- D. La source des données

12

II. Le guide de lecture du tableau des émissions de GES et des graphiques du bilan des rejets de gaz à effet de serre

- A. Tableau des émissions de GES en tonnes
- B. Graphique intitulé « Émissions de GES par scope en tCO₂e et % »
- C. Graphique intitulé « Émissions de GES par catégorie en tCO₂e »
- D. Graphique intitulé « Émissions de GES par catégorie en % »
- E. Graphique intitulé « Énergie 1 : émission de GES par poste en % »
- F. Graphique intitulé « Hors énergie 1 : émission de GES par poste en % »

12

III. Le bilan des rejets de gaz à effet de serre de la DGFIP de l'année 2017

- A. Graphiques de bilan
- B. Evolution des rejets de GES entre l'année 2010 et l'année 2015

14

Partie 3 : La réduction des rejets de gaz à effet de serre

I. La politique immobilière de l'État pour la transition énergétique

- A. L'évolution du parc d'immeubles de la DGFIP
 - 1. La rationalisation et la densification du parc immobilier
 - 2. L'achat et la prise à bail de biens à haute performance énergétique
- B. La gestion du parc d'immeubles de la DGFIP
 - 1. Optimiser l'exploitation et la maintenance des installations techniques
 - 2. Le ciblage des projets de rénovation des bâtiments
 - 3. L'intégration des travaux de performance énergétique dans le plan de Gros Entretien-Renouvellement (GER)
- C. Améliorer la formation et l'accompagnement des acteurs métiers immobiliers de la DGFIP
- D. Le pilotage, l'optimisation et le suivi des consommations des bâtiments

22

II. L'occupation des locaux

- A. Quelques repères sur la consommation d'énergie dans les bâtiments
 - 1. Le volume de consommations des bâtiments
 - 2. La consommation d'énergie du secteur tertiaire et des bâtiments de bureaux
- B. Une utilisation éco-responsable de l'électricité dans la vie au bureau
 - 1. L'utilisation des équipements bureautiques
 - 2. L'utilisation de l'éclairage
- C. Une régulation éco-responsable de la température des locaux de travail
 - 1. Préconisations en hiver
 - 2. Préconisations en été
 - 3. Préconisations pour toute l'année

23

III. Les rejets de gaz à effet de serre liés aux déplacements professionnels

- A. Quelques repères sur les rejets de gaz à effet de serre liés aux déplacements professionnels
- B. Préconisations destinées à réduire les rejets de gaz à effet de serre liés aux déplacements professionnels
 - 1. Éviter les déplacements
 - 2. Choisir un mode de transport plus propre et plus sûr
 - 3. Favoriser l'éco-conduite
 - 4. Assainir le parc automobile de la DGFIP

26

PARTIE 1

**CONTEXTE ET ENJEUX
DU BILAN DES REJETS DE**

GAZ À EFFET DE SERRE



I. LE CONTEXTE CLIMATIQUE

A. LE PHÉNOMÈNE DE L'EFFET DE SERRE

L'effet de serre est un phénomène naturel grâce auquel la température moyenne de l'air à la surface de la Terre est d'environ + 15°C. En son absence la température moyenne serait inférieure d'environ 33°C et se situerait autour de - 18°C.

Cet effet de serre résulte pour les deux tiers de l'absorption de chaleur par la vapeur d'eau et par les nuages. Le troisième tiers résulte de l'interaction d'un certain nombre de gaz dits à effet de serre (ou GES). L'origine des GES est naturelle, mais la proportion due à l'activité humaine (dite d'origine anthropique) s'accroît et vient ainsi accentuer l'effet de serre et participe au réchauffement climatique.

B. LES GAZ QUI PARTICIPENT À L'EFFET DE SERRE

Plus d'une quarantaine de gaz à effet de serre ont été recensés par le Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat (GIEC) parmi lesquels figurent :

- la Vapeur d'eau (H₂O) ;
- le Dioxyde de carbone (CO₂) ;
- le Méthane (CH₄) ;
- l'Ozone (O₃) ;
- le Protoxyde d'azote (N₂O) ;
- l'Hydrofluorocarbures (HFC) ;
- le Perfluorocarbures (PFC) ;
- l'Hexafluorure de soufre (SF₆).

Le dioxyde de carbone représente près de 70 % des émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique. Il est principalement issu de la combustion des énergies fossiles (pétrole, charbon) et de la biomasse.

Le protoxyde d'azote (N₂O) représente 16 % des émissions. Il provient des activités agricoles, de la combustion de la biomasse et des produits chimiques comme l'acide nitrique.

Le méthane (CH₄) représente 13 % des émissions. Il est essentiellement généré par l'agriculture (rizières, élevages). Une partie des émissions provient de la production et de la distribution de gaz et de pétrole, de l'extraction du charbon, de leur combustion et des décharges.

Les gaz fluorés (HFC, PFC, SF₆) représentent 1 % des émissions. Ces gaz sont utilisés dans les systèmes de réfrigération et employés dans les aérosols et les mousses isolantes. Les PFC et le SF₆ sont utilisés dans l'industrie des semi-conducteurs. Les gaz fluorés ont un pouvoir de réchauffement 1 300 à 24 000 fois supérieur à celui du dioxyde de carbone et une très longue durée de vie. C'est pourquoi ils représentent un réel danger malgré la modeste part qu'ils représentent dans les émissions totales de GES.

C. LES EFFETS POTENTIELS DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Les modèles utilisés par les climatologues prévoient une augmentation de la température moyenne du globe de 2°C entre 1990 et 2100 en cas d'effet de serre excédentaire et un réchauffement beaucoup plus élevé en cas d'inaction face aux causes du réchauffement climatique. L'étude des climats du passé (paléoclimatologie) montre qu'une variation de quelques degrés seulement de la température moyenne de la planète transforme profondément la physionomie de notre planète et peut provoquer des événements climatiques extrêmes (élévation du niveau des mers, crues, précipitations, sécheresses, modification des courants marins...).



II. LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La prise de conscience des effets du réchauffement climatique et de la nécessité de lutter contre les émissions de GES qui y contribuent a conduit à l'adoption de réglementation en faveur de la réduction des émissions de GES.

A. LE NIVEAU INTERNATIONAL

Les actes majeurs de lutte contre le réchauffement climatique sont :

■ Le sommet de la Terre à Rio, la signature de la Convention sur la diversité biologique et l'adoption de la convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) signée par 188 Etats (1992). Cette convention reconnaît deux principes :

- celui de stabiliser la concentration des GES (gaz à effet de serre) dans l'atmosphère ;
- celui d'une responsabilité différenciée entre pays industrialisés et pays en développement.

■ Le sommet de Kyoto sur les changements climatiques (1997). Adopté par 158 Etats et entré en vigueur en 2005, il prévoit :

- une réduction des émissions de six gaz à effet de serre (dioxyde de carbone, méthane, protoxyde d'azote

et trois substituts des chlorofluorocarbones) des pays développés de 5,2 % sur la période 2008 à 2012 par rapport au niveau des émissions de l'année 1990 ;

- le principe d'échange de tonnes équivalent CO₂ entre Etats sur un marché de permis d'émission de GES.

■ L'accord de Doha en 2012 (COP18) : le Protocole de Kyoto est reconduit sur la période 2013-2020 (« Kyoto 2 »).

■ L'accord de Paris conclu lors de la 21^e Conférence des parties de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 21) de novembre 2015 est entré en vigueur le 4 novembre 2016. Cet accord historique engage, malgré le retrait des États-Unis, les pays signataires à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre afin de :

- stabiliser le réchauffement climatique dû aux activités humaines « nettement en dessous » de 2°C d'ici à 2100 par rapport à la température de l'ère préindustrielle (période de référence 1861-1880) ;

- poursuivre les efforts pour limiter ce réchauffement à 1,5°C.

B. LE NIVEAU EUROPÉEN

L'Union européenne s'est dotée de deux séries de mesures pour lutter contre le réchauffement climatique :

1 - Adoption en 2007 du paquet énergie-climat pour lequel elle s'est engagée à atteindre, d'ici à 2020, un triple objectif (le 3x20) :

- atteindre 20 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique européen (énergie primaire) ;

- réduire de 20 % ses émissions de CO₂ par rapport au niveau de l'année 1990 ;

- accroître de 20 % l'efficacité énergétique.

2 - Le cadre pour le climat et l'énergie à l'horizon 2030 a été adopté par les dirigeants de l'UE en octobre 2014. Il s'inscrit dans le prolongement du paquet sur le climat et l'énergie à l'horizon 2020. Il fixe trois grands objectifs pour 2030 :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 % (par rapport aux niveaux de 1990) ;

- porter la part des énergies renouvelables à au moins 27 % ;

- améliorer l'efficacité énergétique d'au moins 27 %.

C. LE NIVEAU NATIONAL

Plusieurs lois ont été promulguées.

► La loi dite Grenelle I de l'environnement du 3 août 2009 prévoit :

- la réalisation du 3x20 européen ;

- l'engagement de la France de diviser par 4 ses émissions de GES en 2050 par rapport au niveau de 1990 au rythme d'environ 3 % de réduction par an ;

- la mise en œuvre de mesures nationales de lutte contre le changement climatique destinée à assurer prioritairement la baisse de la consommation d'énergie des bâtiments et la réduction des émissions de gaz à effet de serre des secteurs des transports et de l'énergie ;

- la réduction des consommations d'énergie du parc des bâtiments existants d'au moins 38 % d'ici à 2020.

- la rénovation des bâtiments de l'Etat et de ses établissements publics afin d'assurer, d'ici à 2020, la réduction d'au moins 40 % les consommations d'énergie et d'au moins 50 % les émissions de gaz à effet de serre.

► La loi dite Grenelle II de l'environnement du 12 juillet 2012 prévoit 6 chantiers majeurs parmi lesquels figurent :

- l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments ;

- la réduction des consommations d'énergie et la prévention des émissions de GES.

► La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a notamment pour objectifs de :

- réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 par rapport au niveau de 1990 ;

- diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050 par rapport au niveau de 1990 ;

- réduire de 50 % la consommation énergétique finale d'ici à 2050 par rapport au niveau de 2012 ;

- réduire de 30 % la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles d'ici à 2030 par rapport au niveau de 2012 ;

- porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;

- porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025.

Enfin, le décret n° 2016-412 du 7 avril 2016 relatif à la prise en compte de la performance énergétique dans certains contrats et marchés publics impose à l'État notamment de :

- n'acheter que des produits à haute performance énergétique tels que définis à l'article R. 234-4 du Code de l'énergie ;
- d'imposer à leurs prestataires de ne recourir qu'à des produits à haute performance énergétique tels que définis à l'article R. 234-4 du Code de l'énergie pour l'exécution, partielle ou complète, des services résultant des marchés publics dont ils sont titulaires. Cette obligation est sans préjudice de la possibilité pour ces prestataires d'utiliser des produits ne présentant pas cette performance à condition qu'ils aient été achetés avant la remise de leur offre et qu'ils soient mentionnés dans celle-ci de manière détaillée ;
- de n'acheter ou de ne prendre à bail que des bâtiments à haute performance énergétique tels que définis à l'article R. 234-5 du Code de l'énergie.

III. LE BILAN DES REJETS DE GAZ À EFFET DE SERRE

A. L'OBJET DU BILAN DES REJETS DE GAZ À EFFET DE SERRE

L'article L. 229-25 du Code de l'environnement créé par l'article 75 de la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » rend obligatoire la réalisation d'un bilan gaz à effet de serre (GES), s'agissant des personnes de droit public, pour les établissements publics de plus de 250 personnes, les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants et l'Etat.

Ce bilan porte sur le patrimoine et sur les compétences des personnes morales visées par le Code de l'environnement.

Il doit être rendu public, accompagné d'une synthèse des actions envisagées pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et mis à jour tous les trois ans.

Le décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de GES et au plan climat-énergie territorial précise que le bilan des émissions de GES prévu à l'article L. 229-25 fournit une évaluation du volume d'émissions de gaz à effet de serre produit par les activités exercées par la personne morale sur le territoire national au cours d'une année.

Le volume à évaluer est celui produit au cours de l'année précédant celle où le bilan est établi ou mis à jour ou, à défaut de données disponibles, au cours de la pénultième année. Les émissions sont exprimées en équivalent de tonnes de dioxyde de carbone (article R. 229-47 du Code de l'environnement).

B. LE PÉRIMÈTRE DU BILAN DES REJETS DE GAZ À EFFET DE SERRE FIXÉ PAR LA RÉGLEMENTATION

La norme ISO 14064-1 de 2006 qui spécifie les principes et les exigences pour la quantification et la rédaction de rapports sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) et leur suppression classe les émissions de GES en 24 postes répartis dans 3 scopes.

Le scope 1 intitulé « émissions directes de GES » porte sur les émissions directes, produites par les sources, fixes et mobiles, nécessaires aux activités de la personne morale.

Il porte essentiellement sur :

- les consommations d'énergies fossiles que sont le gaz et le fioul ;
- les fuites de fluides frigorigènes contenus dans les appareils de climatisation ;
- les consommations de carburants des véhicules détenus ou loués.

Le scope 2 intitulé « émissions de GES à énergie indirecte » porte sur les émissions indirectes de GES (production, transport et distribution) associées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur nécessaire aux activités de la personne morale.

Le scope 3 intitulé « autres émissions indirectes de GES » consiste en l'estimation des rejets de GES liées à toutes les activités autres que celles visées en scope 1 et 2.

Il porte notamment sur :

- les émissions de GES liées à l'énergie non incluses dans les scopes 1 et 2 : extraction, production et transport des combustibles consommés lors de la production d'électricité, de vapeur, de chaleur ou de froid consommé ;
- les émissions de GES qui ne sont pas directement liées à l'énergie (ex : achat de produits et services, immobilisation, transport de marchandises amont et aval, déplacement domicile-travail... etc).

Le renseignement des scopes 1 et 2 est obligatoire pour l'établissement du bilan des rejets de GES (article R. 229-47 du Code de l'environnement).

C. SCOPES ET POSTES DU BILAN DES REJETS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Le tableau présente l'ensemble des scopes et des postes du bilan des rejets de gaz à effet de serre prévus par le décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011 et par la norme ISO 14064-1 de 2006.

Catégorie d'émission	N°	Postes d'émissions	Exemple de sources d'émissions
Émissions directes de GES (SCOPE 1)	1	Émissions directes des sources fixes de combustion	• Combustion d'énergie de sources fixes
	2	Émissions directes des sources mobiles à moteur thermique	• Combustion de carburant des sources mobiles
	3	Émissions directes des procédés hors énergie	• Procédés industriels non liés à une combustion pouvant provenir de décarbonatation, de réactions chimiques, etc.
	4	Émissions directes fugitives	• Fuites de fluides frigorigènes, bétail, fertilisation azotée, traitement de déchets organiques, etc.
	5	Émissions issues de la biomasse (sols et forêts)	• Biomasse liée aux activités sur le sol, les zones humides ou l'exploitation des forêts
Émissions de GES à énergie indirecte (SCOPE 2)	6	Émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	• Production de l'électricité, son transport et sa distribution
	7	Émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	• Production de vapeur, chaleur et froid, leur transport et leur distribution
Autres émissions indirectes de GES (SCOPE 3)	8	Émissions liées à l'énergie non incluse dans les catégories « émissions directes de GES » et « émissions de GES à énergie indirectes »	• Extraction, production, et transport des combustibles consommés par l'organisation • Extraction, production, et transport des combustibles consommés lors de la production d'électricité, de vapeur, de chaleur et de froid consommés par l'organisation
	9	Achats de produits ou services	• Extraction et production des intrants matériels et immatériels de l'organisation qui ne sont pas inclus dans les autres postes • Sous traitance
	10	Immobilisations de biens	• Extraction et production des biens corporels et incorporels immobilisés par l'organisation
	11	Déchets	• Transport et traitement des déchets de l'organisation
	12	Transport de marchandise amont	• Transport de marchandise dont le coût est supporté par l'organisation
	13	Déplacements professionnels	• Transports des employés par des moyens n'appartenant pas à l'organisation
	14	Franchise amont	• Activité du franchiseur
	15	Actifs en leasing amont	• Actifs en leasing tel que les consommateurs
	16	Investissements	• Sources liées aux projets ou activités liées aux investissements financiers
	17	Transport des visiteurs et des clients	• Consommation d'énergie liée au transport des visiteurs de l'organisation qu'ils soient clients, fournisseurs ou autre
	18	Transport des marchandises aval	• Transport et distribution dont le coût n'est pas supporté par l'organisation
	19	Utilisation des produits vendus	• Consommation d'énergie
	20	Fin de vie des produits vendus	• Traitement de la fin de vie des produits
	21	Franchise aval	• Consommation d'énergie des franchisés
	22	Leasing aval	• Consommation d'énergie des actifs en bail
	23	Déplacements domicile travail	• Déplacement domicile travail et télétravail
	24	Autres émissions indirectes	• Émissions indirectes non couvertes par les postes précédemment cités dans les catégories 7 à 23

Source : ADEME

D. CONTENU CARBONE DE DIFFÉRENTES SOURCES D'ÉNERGIE (SOURCE : ADEME)

1. CONTENU EN DIOXYDE DE CARBONE DE DIVERSES SOURCES D'ÉNERGIES

	KgCO ₂ /Tep (PCI)	gCO ₂ /kWh
Essence	3 066	264
Gazole	3 150	271
Fuel lourd	3 276	282
Gaz naturel	2 394	206
Charbon	3 990	343
GPL	2 688	231

Le présent tableau indique les émissions de CO₂ en KG par tonne-équivalent pétrole¹ et en gCO₂ par kWh de diverses énergies (Source : ADEME et GIEC).

2. CONTENU EN DIOXYDE DE CARBONE DE L'ÉLECTRICITÉ

Usages	gCO ₂ /kWh
Chauffage	180
Eclairage	100
Usage intermittent (usage dont la consommation est très variable. Ex : TV)	60
Usage en base (usage dont la consommation ne varie pas ou peu. Ex : réfrigérateur)	40

Le présent tableau indique les émissions de CO₂ en gramme par kWh pour différents usages de l'électricité.

E. PERSISTANCE DANS L'ATMOSPHÈRE, POUVOIR DE RÉCHAUFFEMENT ET UTILISATION DES PRINCIPAUX GAZ À EFFET DE SERRE (SOURCE : ADEME)

Gaz à effet de serre		Persistance (en année)	Pouvoir de réchauffement global (à 100 ans)	Utilisation / présence
Dioxyde de carbone	CO ₂ e	> 100	1	Naturel, issu de combustion
Méthane	CH ₄	12	25	Dégradation anaérobie de la matière organique, mines de charbon, élevage de ruminants, rizières...
Protoxyde d'azote	N ₂ O	114	298	Utilisation d'engrais azotés, transformation des matières azotées dans les sols, industrie chimique
Hydrofluorocarbures	HFC-125	29	3500	Fluides frigorigènes (gaz réfrigérants), mousses plastiques, composants électroniques, double-vitrages.....
	HFC-22	12	1810	
Perfluorocarbures	PFC-14	50000	7390	

Le présent tableau indique, pour les principaux GES leur durée de vie dans l'atmosphère et leur pouvoir global de réchauffement de l'atmosphère sur une centaine d'année (étalon : dioxyde de carbone =1).

¹ La tonne d'équivalent pétrole (TEP) représente la quantité d'énergie contenue dans une tonne de pétrole brut, soit 41,868 gigajoules. Cette unité est utilisée pour exprimer dans une unité commune la valeur énergétique des diverses sources d'énergie. Le tableau indique les Kg de CO₂ dégagés par la combustion de l'équivalent en énergie d'une tonne de pétrole des différentes énergies mentionnées.

PARTIE 2

LE BILAN DES REJETS DE
**GAZ À EFFET DE
SERRE DE
LA DGFIP**



I. LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉMARCHÉ DU BILAN DES REJETS DE GAZ À EFFET DE SERRE PAR LA DGFIP

A. DESCRIPTION DE LA PERSONNE MORALE CONCERNÉE

Raison sociale : 7120 – Service central d'un ministère
Code NAF : 8411Z – Administration publique générale
Code SIREN : 130004955
Numéro de SIRET associés à la personne morale : 13000495500014
Adresse : 139 rue de Bercy – 75572 Paris cedex 12
Nombre de salariés : 109 068 agents

Description sommaire de l'activité : missions fiscales de gestion et de contrôle, missions de gestion publique au service de l'État et du secteur public local.
Mode de consolidation : contrôle opérationnel

B. ANNÉE DE REPORTING DE L'EXERCICE ET ANNÉE DE RÉFÉRENCE

Année de reporting : 2015
Année de référence : 2016

L'année de reporting du second bilan carbone de la DGFIP est l'année 2015.

Les scopes 1 et 2 sont renseignés pour l'ensemble de leurs postes. Le scope 3, non obligatoire, n'est renseigné que pour son poste 8 « émissions liées à l'énergie non incluse dans les scopes 1 et 2 » (la DGFIP n'étant notamment pas concernée par certains postes d'émission-produits vendus à des tiers, postes 19 et 20).

C. LE PÉRIMÈTRE PATRIMONIAL

Le ministère de la transition écologique et solidaire préconise de retenir, pour les administrations centrales et leurs réseaux, la notion de contrôle opérationnel.

Il en résulte que chaque bâtiment domanial ou locatif doit faire l'objet d'une fiche bilan de rejets de GES basé sur le renseignement des postes des différents scopes.

D. LA SOURCE DES DONNÉES

Les données relatives aux consommations de gaz, d'électricité et de fioul de l'année 2015 contenues dans l'outil de suivi des fluides (OSF) ont permis de renseigner le bilan GES pour les postes correspondants. La consommation d'électricité est minorée des deux derniers mois de l'année en raison de dysfonctionnements rencontrés pour l'établissement des factures de l'un des fournisseurs de la DGFIP.

Les rejets de GES relatifs aux consommations des véhicules de fonction de la DGFIP ont été estimés sur la base des kilométrages effectués au cours de l'année 2015.

Le renseignement du poste « fuites de fluides frigorigènes » a nécessité une enquête auprès des services afin d'obtenir les données techniques des équipements permettant le calcul estimatif des rejets compte tenu de la surface climatisée.



II. LE GUIDE DE LECTURE DU TABLEAU DES ÉMISSIONS DE GES ET DES GRAPHIQUES DU BILAN DES REJETS DE GAZ À EFFET DE SERRE

A. TABLEAU DES ÉMISSIONS DE GES EN TONNES

Le tableau fait part :

- des « émissions directes de GES » qui correspondent au scope 1 du bilan de rejet de GES qui comptabilise les émissions directes de GES liées notamment à l'utilisation des énergies fossiles (gaz et fioul), des véhicules à moteur thermique détenus et des fluides frigorigènes des installations de climatisation ;

- des « émissions indirectes associées à l'énergie » qui correspondent au scope 2 du bilan des rejets de GES qui comptabilise les émissions indirectes de GES liées à la consommation d'électricité, de vapeur, de chaleur ou de froid (production, transport et distribution) ;

- de la part « autres émissions indirectes de GES » qui correspond au scope 3 du bilan des rejets de GES qui comptabilise :

- les émissions de GES liées à l'énergie non incluse dans les scopes 1 et 2 : Extraction, production et transport des combustibles consommés lors de la production d'électricité, de vapeur, de chaleur ou de froid consommé ;

- les émissions de GES qui ne sont pas directement liées à l'énergie (ex : achat de produits et services, immobilisation, transport de marchandises amont et aval, déplacement domicile-travail... etc) Ces dernières émissions de GES ne sont pas comptabilisées dans le présent bilan des rejets de GES.

Les différentes catégories d'émission sont décrites page 9 du bilan.

B. GRAPHIQUE INTITULÉ « ÉMISSION DE GES PAR SCOPE EN tCO₂e ET % »²

Il précise la part des 3 scopes du bilan GES dans le total des rejets de GES de la direction.

C. GRAPHIQUE INTITULÉ « ÉMISSIONS DE GES PAR CATÉGORIE, EN tCO₂e »²

Il présente le volume d'émission de GES en tonne de CO₂ pour les catégories du bilan GES suivantes :

- utilisation des énergies fossiles (gaz et fioul) pour le chauffage et utilisation de l'électricité dans toutes ses composantes (chauffage, éclairage, climatisation... etc) ainsi que l'utilisation de réseaux de chaleur ou de climatisation (Énergie 1) ;

- utilisation des halocarbures de Kyoto, des gaz hors protocole de Kyoto et réactions chimiques autres que la combustion effectuée à des fins énergétiques essentiellement liées, pour la DGFIP, à l'estimation des fuites de fluides frigorigènes contenus dans les appareils de climatisation (« Hors énergie 1 ») ;

- utilisation de véhicules (voiture, train, avion) liées à l'activité professionnelle. Dans le cadre du présent bilan seuls les déplacements en véhicule de fonction dans le cadre des activités professionnelles ont été comptabilisés (déplacements).

D. GRAPHIQUE INTITULÉ « ÉMISSIONS DE GES PAR CATÉGORIE EN % »

Il précise la part de rejet de GES que représentent les catégories d'émission présentées par le graphique 1 dans le total de rejet de GES de la direction.

E. GRAPHIQUE INTITULÉ « ÉNERGIE 1 : ÉMISSIONS DE GES PAR POSTE EN % »

Il précise la part de rejet de GES que représentent les différents postes d'énergies dans le total des rejets de GES de la catégorie énergie 1 représenté dans le graphique 1 :

- le « poste combustible, comptabilisation directe » indique le niveau des rejets de GES des modes de chauffage gaz et fioul à partir des données de consommation de gaz en kWh et de fioul en litres ;

- le « poste chauffage fossile estimé » présente, en l'absence de données de consommation, le niveau de rejet de GES des modes de chauffage gaz et fioul en fonction de la puissance des équipements et de la surface chauffée en m² ;

- le poste « vapeur et froid acheté » détermine le niveau de rejet de GES lié à l'utilisation de réseaux de chaleur ou de climatisation à partir des données de consommation en kWh ;

- le poste « électricité achetée » détermine le niveau de rejet de GES lié à la consommation d'électricité dans toutes ses composantes (chauffage, éclairage, climatisation... etc) à partir des données de consommation en kWh.

F. GRAPHIQUE INTITULÉ « HORS ÉNERGIE 1 : ÉMISSION DE GES PAR POSTE EN % »

Il précise la part de rejet de GES que représentent les différents postes dans le total des rejets de GES de la catégorie « hors énergie 1 » représenté dans le graphique 1 :

- le poste « CO₂ hors énergie » précise le niveau des émissions de GES liées aux réactions chimiques autres que la combustion effectuée à des fins énergétiques (par exemple la décarbonatation des producteurs de ciment, ou encore le torchage des gaz des raffineurs, qui est bien une combustion mais ne vise pas à produire de l'énergie) ;

- le poste « protoxyde d'azote » indique les émissions de GES liées aux émissions de protoxyde d'azote quelles qu'en soient les causes (usage des engrais azotés en agriculture, procédés chimiques...) ;

- le poste « Méthane » indique les émissions de GES liées à l'émanation de méthane quelles qu'en soient les causes (fermentation entérique des ruminants, déjections d'élevage, fermentation dans le traitement des déchets organiques, ventilation des mines de charbon, riziculture, etc.) ;

- le poste « Halocarbure de Kyoto » estime les émissions de GES liées à l'utilisation, notamment à l'état de fluide frigorigène dans les systèmes de climatisation, des gaz HFC R 134 A, R 407 C et R 410 A visés par le protocole de Kyoto.

- le poste « Gaz hors protocole de Kyoto » estime l'émission GES liée à l'utilisation, notamment à l'état de fluide frigorigène dans les systèmes de climatisation, des gaz CFC R 22, R 401 A et 408 A non visés par le protocole de Kyoto.

La DGFIP n'est concernée que par les postes Halocarbure de Kyoto et Gaz hors protocole de Kyoto dans le cadre du présent bilan des rejets de gaz à effet de serre.

² La tonne équivalent carbone (tCO₂e) désigne le potentiel de réchauffement global (PRG) d'un gaz à effet de serre (GES), calculé par équivalence à une tonne de CO₂. Une tonne équivalent carbone d'un gaz à effet de serre quelconque a le même effet sur le climat qu'une tonne de CO₂.

III. LE BILAN DES REJETS DE GES DE LA DGFIP DE L'ANNÉE 2017

			Emissions de GES						
Catégories d'émissions	N°	Postes d'émissions	CO2 (t CO ₂ e)	CH4 (t CO ₂ e)	N2O (t CO ₂ e)	Autres gaz (t CO ₂ e)	Total (t CO ₂ e)	CO2 b (t CO ₂ e)	Incertitude (t CO ₂ e)
Émissions directes de GES	1	Émissions directes des sources fixes de combustion	37 206,35	99,03	438,69	-	37 744,06	-	1 875,50
	2	Émissions directes des sources mobiles à moteur thermique	2 061	1	17	0	2 079	119	264,22
	3	Émissions directes des procédés hors énergie	-	-	-	1 756,68	1 756,68	-	352,63
	4	Émissions directes fugitives	-	-	-	-	-	-	-
	5	Émissions issues de la biomasse (sols et forêts)							
	Sous-total			39 267,06	100,39	455,26	1 756,68	41 579,40	118,75
Émissions indirectes associées à l'énergie	6	Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité	-	-	-	-	10 196	-	1 019,64
	7	Émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total			-	-	-	-	10 196,40	-
Autres émissions indirectes de GES	8	Émissions liées à l'énergie non incluse dans les postes 1 à 7	3 958,21	2 531,01	22,81	-	11 440,44	-118,75	453,95
	9	Achats de produits ou services	-	-	-	-	-	-	-
	10	Immobilisations de biens	508,62	-	-	-	508,62	-	65,46
	11	Déchets	-	-	-	-	-	-	-
	12	Transport de marchandise amont	-	-	-	-	-	-	-
	13	Déplacements professionnels	-	-	-	-	-	-	-
	14	Actifs en leasing amont	-	-	-	-	-	-	-
	15	Investissements							
	16	Transport des visiteurs et des clients	-	-	-	-	-	-	-
	17	Transport des marchandises aval	-	-	-	-	-	-	-
	18	Utilisation des produits vendus	-	-	-	-	-	-	-
	19	Fin de vie des produits vendus	-	-	-	-	-	-	-
	20	Franchise aval	-	-	-	-	-	-	-
	21	Leasing aval	-	-	-	-	-	-	-
	22	Déplacements domicile travail	-	-	-	-	-	-	-
23	Autres émissions indirectes	-	-	-	-	-	-	-	
Sous-total			4 466,83	2 531,01	22,81	-	11 949,06	-118,75	458,65

Les émissions de gaz à effet de serre découlant de l'emploi de la méthode de l'outil Bilan Carbone® ne se mesurent pas directement, mais s'estiment à partir d'autres données. Il y a nécessairement une incertitude attachée aux résultats.

Cette incertitude sur le résultat est en fait le cumul (qui n'est pas exactement une somme) de deux incertitudes sur les valeurs d'entrée :

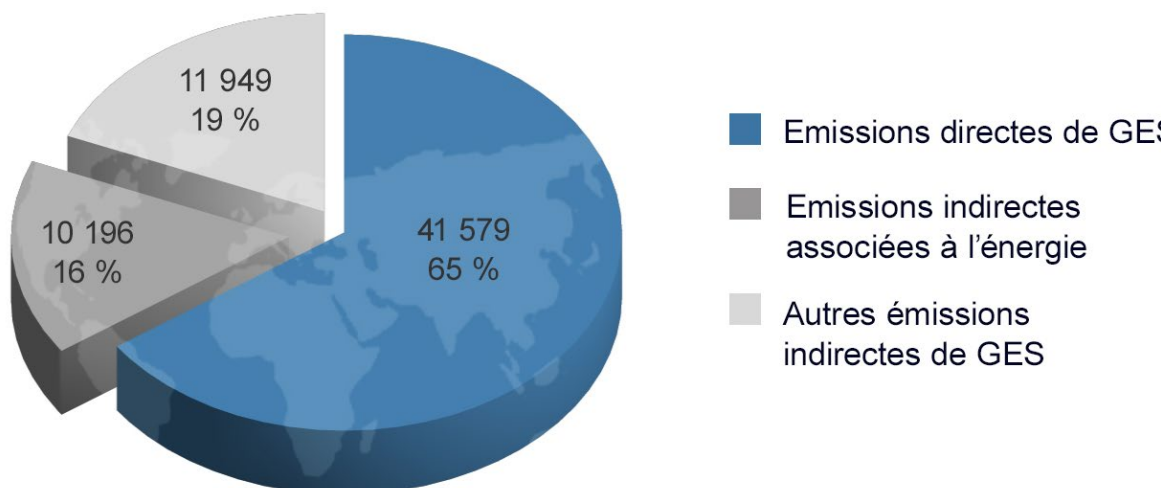
- l'incertitude attachée au facteur d'émission, qui est souvent une moyenne, et donc susceptible de présenter un écart avec la valeur qui serait effectivement mesurée dans le cas examiné,
- l'incertitude attachée aux données.

Cette valeur est renseignée au moment de la réalisation de la méthode Bilan Carbone® et représente la meilleure estimation de la marge d'erreur liée au facteur d'émission.

III- LE BILAN DES REJETS DE GES DE LA DDFIP DE L'ANNÉE 2017 (suite)

A. LES GRAPHIQUES DU BILAN

Bilan GES: émissions de GES par scope, en tCO₂e et en %



EMISSION DIRECTE DE GES :

Correspond au scope 1 du bilan de rejet de GES qui comptabilise les émissions directes de GES liées notamment à l'utilisation des énergies fossiles (gaz et fioul), des véhicules à moteur thermique détenus et des fluides frigorigènes des installations de climatisation.

ÉMISSIONS INDIRECTES ASSOCIÉES À L'ÉNERGIE :

Correspond au scope 2 du bilan des rejets de GES qui comptabilise les émissions indirectes de GES liées à la consommation d'électricité, de vapeur, de chaleur ou de froid (production, transport et distribution)

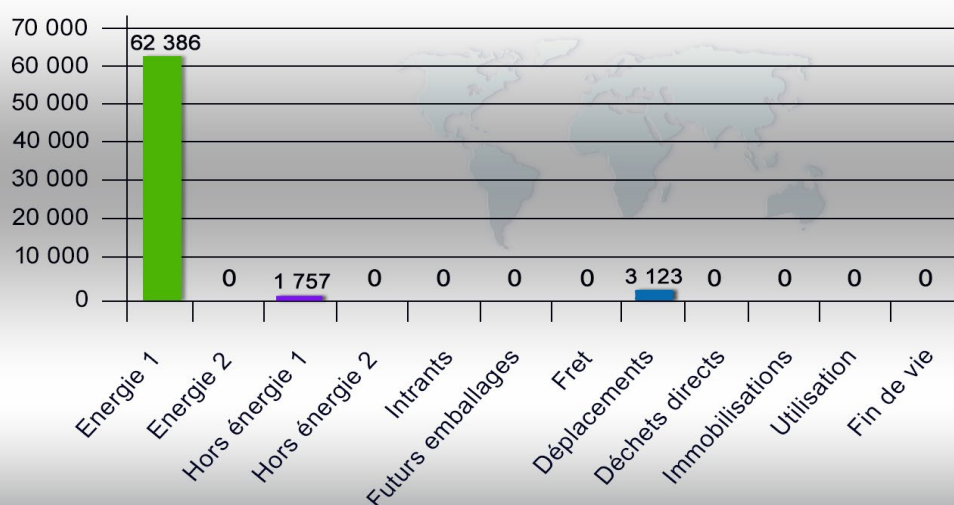
AUTRES ÉMISSIONS INDIRECTES DE GES :

Correspond au scope 3 du bilan des rejets de GES qui comptabilise :

- les émissions de GES liées à l'énergie non incluses dans les scopes 1 et 2 : Extraction, production et transport des combustibles consommés lors de la production d'électricité, de vapeur, de chaleur ou de froid consommé ;
- les émissions de GES qui ne sont pas directement liées à l'énergie (ex : achat de produits et services, immobilisation, transport de marchandises avant et aval, déplacement domicile-travail... etc). Ces dernières émissions de GES ne sont pas comptabilisées dans le présent bilan des rejets de GES.

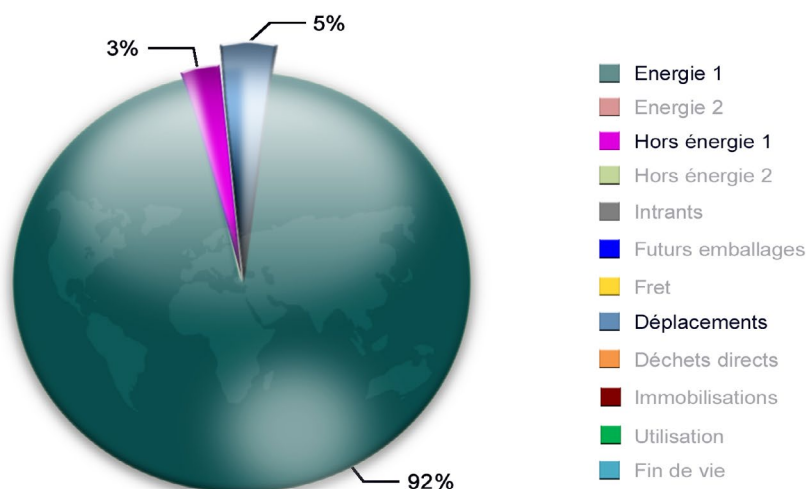
BILAN CARBONE[®]

Emissions de GES par catégorie, en tCO₂e



Bilan Carbone[®]

Emissions de GES par catégorie, en %



ÉNERGIE 1 :

Correspond à la part d'émission de GES lié à l'utilisation des énergies fossiles (gaz et fioul) pour le chauffage et à l'utilisation de l'électricité dans toutes ses composantes (chauffage, éclairage, climatisation... etc) ainsi qu'à l'utilisation de réseaux de chaleur ou de climatisation.

HORS ÉNERGIE 1 :

Correspond à la part d'émission de GES liée à l'utilisation des halocarbures de Kyoto, des gaz hors protocole de Kyoto, aux réactions chimiques autres que la combustion effectuée à des fins énergétiques, liées aux émissions de protoxyde d'azote, et à l'émanation de méthane.

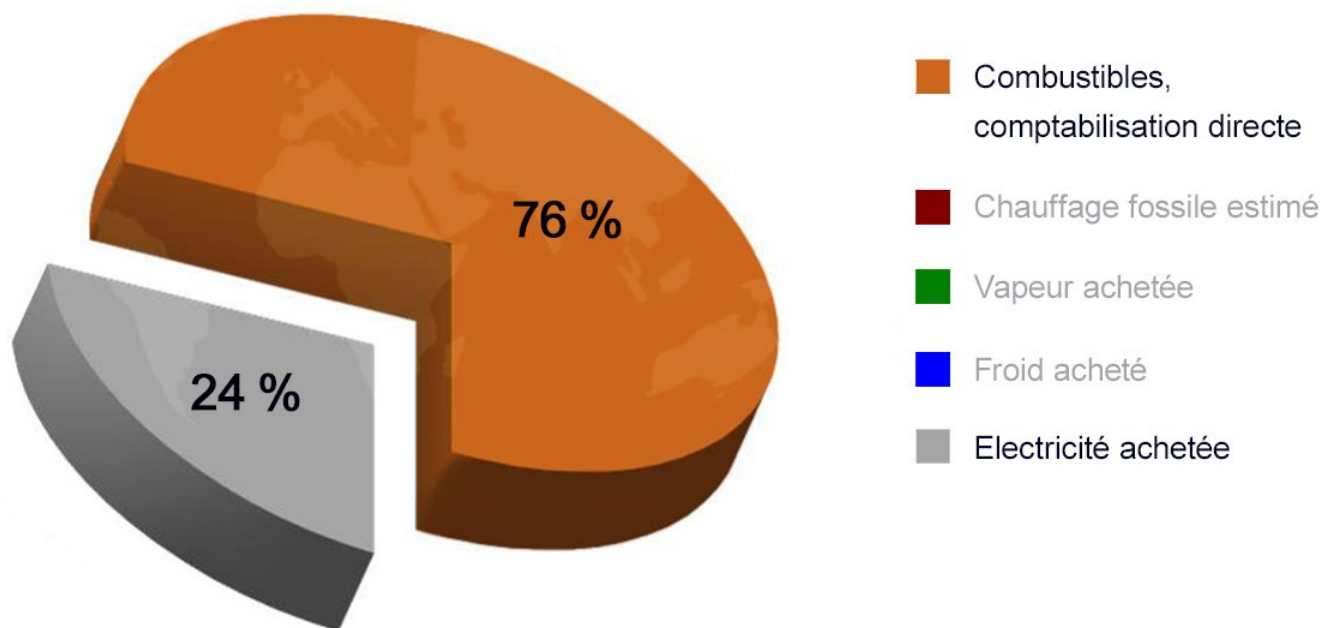
DÉPLACEMENTS :

Correspond à la part d'émission de GES émis lors des déplacements (voiture, train, avion) liés à l'activité professionnelle. Dans le cadre du présent bilan seuls les déplacements en véhicule de fonction dans le cadre des activités professionnelles ont été comptabilisés.

ÉNERGIE 2, HORS ÉNERGIE 2 :

Intrants, futurs emballages, fret, déchets directs, immobilisations, utilisation, fin de vie. Non traité dans le présent bilan de rejets de GES.

Energie 1 : émissions de GES par poste, en %



COMBUSTIBLES, COMPTABILISATION DIRECTE :

Détermination du niveau des rejets de GES des modes de chauffage gaz et fioul à partir des données de consommation de gaz en kWh et de fioul en litres.

CHAUFFAGE FOSSILE ESTIMÉ :

Estimation, en l'absence de données de consommation, du niveau de rejet de GES des modes de chauffage gaz et fioul en fonction de la puissance des équipements et de la surface chauffée en m².

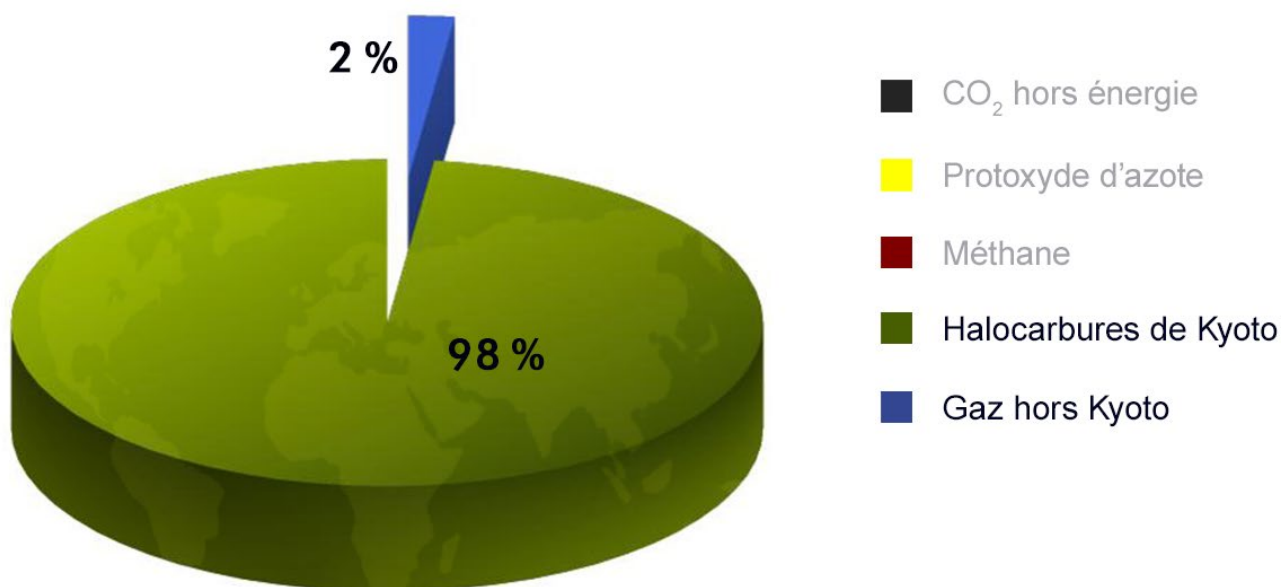
VAPEUR ET FROID ACHETÉ :

Détermination du niveau de rejet de GES lié à la consommation d'électricité dans toutes ses composantes (chauffage, éclairage, climatisation... etc) à partir des données de consommation en kWh.

ÉLECTRICITÉ ACHETÉE :

Détermination du niveau de rejet de GES lié à la consommation d'électricité dans toutes ses composantes (chauffage, éclairage, climatisation... etc) à partir des données de consommation en kWh.

Hors énergie 1 : émissions de GES par poste, en %



CO₂ HORS ÉNERGIE :

Émission de GES liée aux réactions chimiques autres que la combustion effectuée à des fins énergétiques (par exemple la décarbonatation des producteurs de ciment, ou encore le torchage des gaz des raffineurs, qui est bien une combustion mais ne vise pas à produire de l'énergie).

PROTOXYDE D'AZOTE :

Émission de GES liée aux émissions de protoxyde d'azote quelles qu'en soient les causes (usage des engrais azotés en agriculture, procédés chimiques...).

MÉTHANE :

Émission de GES liée à l'émanation de méthane quelles qu'en soient les causes (fermentation entérique des ruminants, déjections d'élevage, fermentation dans le traitement des déchets organiques, ventilation des mines de charbon, riziculture, etc.).

HALOCARBURE DE KYOTO :

Émission de GES liée à l'utilisation, notamment à l'état de fluide frigorigène dans les systèmes de climatisation, des gaz HFC R 134 A, R 407 C et R 410 A visés par le protocole de Kyoto.

GAZ HORS PROTOCOLE DE KYOTO :

Émission de GES liée à l'utilisation, notamment à l'état de fluide frigorigène dans les systèmes de climatisation, des gaz CFC R 22, R 401 A et 408 A non visés par le protocole de Kyoto.

B. EVOLUTION DES REJETS DE GES ENTRE L'ANNÉE 2010 ET L'ANNÉE 2015

La part des émissions directes de GES passe de 73 % à 65 % du total des émissions de GES estimés de la DGFIP. Cette importante évolution résulte des actions suivantes :

1. Une démarche volontaire de maintenance et de mise aux normes des bâtiments et de leurs équipements.

Le remplacement des gaz hors protocole de Kyoto présents dans les systèmes de climatisation par des fluides de substitution bien moins émissifs a contribué à la baisse des émissions directes de GES. **La part des fluides hors protocole de Kyoto présents dans les systèmes de climatisation de la DGFIP est passée de 38 % à 2 %.** (Cf graphique hors énergie 1).

2. Une démarche volontaire d'assainissement du parc des véhicules de fonction

La réduction du parc de véhicules anciens, la limitation de l'achat de véhicule diesel et l'achat de véhicules propres ont contribué à réduire de 18 % le volume des rejets de GES lié aux déplacements en véhicule de fonction et ainsi fait baisser les émissions directes de GES.

3. Une démarche volontaire de maîtrise des consommations de fluides dans les bâtiments

Le volume d'émissions de GES lié à l'utilisation des énergies fossiles (gaz et fioul) pour le chauffage et à l'utilisation de l'électricité dans toutes ses composantes (chauffage, éclairage, climatisation, etc.) ainsi qu'à l'utilisation de réseaux de chaleur ou de climatisation a baissé entre 2010 et 2016.

Cette évolution s'explique notamment à travers :

- la rationalisation du parc immobilier de la DGFIP dont le nombre de bâtiments est passé de 4 579 bâtiments en 2010 à 3 556 bâtiments en 2015 soit une réduction de 28 % du nombre de sites (moins 324 664 m²) ;
- l'optimisation d'un certain nombre de contrats d'approvisionnement en électricité ;
- l'utilisation de l'Outil de Suivi des Fluides (OSF) par les services de la DGFIP depuis l'année 2010 qui a contribué à responsabiliser les gestionnaires de sites quant à la nécessité de piloter, maîtriser et optimiser les consommations de fluides ;

- la diffusion auprès des agents de la DGFIP de préconisations favorisant une utilisation responsable des équipements électriques et de chauffage dans la vie de bureau ;

- la douceur climatique de l'année 2015 qui a permis de réduire les consommations de fluides et émissions de GES liées au chauffage. En moyenne, sur la France et sur l'année, la température moyenne a dépassé de 1°C la normale, plaçant 2015 au troisième rang des années les plus chaudes depuis 1900, derrière 2014 (+1,2°C) et 2011 (+1,1°C) ;

- la réduction du volume de GES émis par la DGFIP repose en partie sur la réduction de la consommation de fioul, elle-même due aux restructurations du réseau qui poussent l'administration à abandonner les sites les plus énergivores. Le fioul, utilisé pour le chauffage, est la source d'énergie la plus émissive de gaz à effet de serre.

PARTIE 3

LA RÉDUCTION DES REJETS DE

**GAZ À EFFET
DE SERRE**



I. LA POLITIQUE IMMOBILIÈRE DE L'ÉTAT POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

A. L'ÉVOLUTION DU PARC DE LA DGFIP

1. LA RATIONALISATION ET LA DENSIFICATION DU PARC IMMOBILIER

La DGFIP qui s'inscrit dans les nouvelles orientations de la politique immobilière de l'État poursuivra la démarche d'adaptation de ses structures et de son réseau se traduisant par le regroupement ou le relogement de services. La rationalisation du parc immobilier permettra ainsi de réduire les surfaces occupées et le niveau de consommation de fluides.

2. L'ACHAT ET LA PRISE À BAIL DE BIENS À HAUTE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Conformément au décret n° 2016-412 du 7 avril 2016 relatif à la prise en compte de la performance énergétique dans certains contrats et marchés publics les projets d'acquisitions et de prise à bail intégreront, parmi les critères de sélection, des objectifs de haute performance énergétique.

B. LA GESTION DU PARC DE LA DGFIP

1. OPTIMISER L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES

Dans le cadre de la stratégie de maintenance et d'exploitation des installations de chauffage – ventilation – climatisation portée par la Direction des Achats de l'État et des marchés passés en région par les plateformes régionales des achats, une attention particulière sera portée sur le bon équipement et le bon réglage des systèmes de régulation thermique et d'éclairage.

En matière de chauffage, les principales actions à mettre en œuvre sont :

- l'installation de programmeurs avec des plages horaires adaptées à l'occupation intermittente des bâtiments et avec une température de consigne fixée à 19/20°C maximum ;
- l'entretien des brûleurs, des aquastats de chaudière, ainsi que la vérification de la pression du circuit de chauffage et le calorifugeage des canalisations ;
- la programmation de l'arrêt des chaudières, des circulateurs et des groupes de ventilation lorsque les bâtiments sont inoccupés ; et l'individualisation des circuits de chauffage permettant d'adapter les réglages aux différents types d'occupation d'un même établissement (salle de réunion, logement de fonction, etc.).

En matière d'éclairage, outre le fait d'optimiser les niveaux d'éclairage en fonction des usages des locaux et de remplacer les luminaires par des appareils plus performants, une régulation efficace passe par des actions de zonage, de gradation lumineuse, de programmation ou de détection de présence.

2. LE CIBLAGE DES PROJETS DE RÉNOVATION DE BÂTIMENTS

Il s'agit d'identifier les bâtiments pour lesquels les effets d'une rénovation seront les plus importants en terme de réduction de consommations de fluides afin de prioriser les actions à conduire.

Il apparaît déjà que les bâtiments construits dans les années 1980-1990, n'ayant connu qu'un simple rafraîchissement, et les bureaux de type haussmannien rénovés avant la réglementation thermique de 1988 doivent être « prioritaires » : les consommations peuvent être réduites à hauteur de 50 % sur ces immeubles, en travaillant sur les équipements et l'enveloppe.

(Source : La Française Real Estate managers)

Dans le cadre du Grand Plan d'Investissement dont l'initiative n°2 vise à réduire l'emprunte énergétique des bâtiments publics, le programme 348 sera consacré à la rénovation des cités administratives sur 5 ans.

3. L'INTÉGRATION DES TRAVAUX DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DANS LE PLAN DE GROS ENTRETIEN – RENOUVELLEMENT (GER)

Le plan GER qui consiste notamment en un support pour la programmation immobilière de travaux intégrera toutes les propositions de travaux de performance énergétique.

C. AMÉLIORER LA FORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS MÉTIERS

La DGFIP s'inscrit dans une trajectoire de professionnalisation et de soutien documentaire aux acteurs de la fonction immobilière par le biais notamment de la mise en place d'actions de formation, de boîtes à outil et d'échanges de bonnes pratiques.

La réflexion menée a d'ores et déjà permis d'identifier quatre grandes familles de métiers indispensables à la mise en place d'une politique immobilière ambitieuse, auxquelles sont associées des compétences spécifiques :

- la gestion stratégique d'un portefeuille d'actifs (biens bâtis et non bâtis) (asset management) ;
- la gestion administrative, technique et budgétaire d'un portefeuille d'actifs (property management) ;

- la gestion du site occupé (facility management) ;
- le montage et le pilotage des opérations immobilières (project management).

D. LE PILOTAGE, L'OPTIMISATION ET LE SUIVI DES CONSOMMATIONS DES BÂTIMENTS

Le futur marché Outil de Suivi des Fluides porté par la Direction de l'Immobilier de l'État et la Direction des Achats de l'État a notamment pour vocation de permettre la poursuite de la démarche de maîtrise des consommations et d'optimisation des contrats initiés depuis l'année 2010.

La démarche d'optimisation des contrats d'approvisionnement en fluides sera aussi poursuivie sur un rythme annuel, en liaison avec les titulaires des marchés de fourniture d'énergie.

Dans le cadre de sa politique visant à mettre en place une consommation plus responsable des ressources en eau, la DGFIP a signé avec la société Suez Eau France et sa filiale Ocea Smart Building une convention lui donnant accès à un outil qui permet, pour les sites compatibles, de suivre les consommations d'eau et d'être alertée en cas de suspicion de fuite pour faire réaliser les travaux de réparation et réduire les dépenses d'eau.

L'optimisation des consommations reposera également sur la poursuite de la sensibilisation des personnels au développement durable et aux comportements éco-responsables.

II. L'OCCUPATION DES LOCAUX

A. QUELQUES REPÈRES SUR LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE DANS LES BÂTIMENTS

1. LE VOLUME DE CONSOMMATION DES BÂTIMENTS

Le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire), qui consomme plus de 40 % de l'énergie finale³ et contribue pour près du quart aux émissions nationales de gaz à effet de serre, représente le principal gisement d'économies d'énergie exploitable immédiatement (loi Grenelle de l'environnement I).

La consommation énergétique dans les logements et les bureaux a augmenté de 30 % ces trente dernières années en France.

2. LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DU SECTEUR TERTIAIRE ET DES BÂTIMENTS DE BUREAUX

Avec un niveau de 22 millions de tonnes équivalent pétrole (Mtep) la consommation énergétique du secteur tertiaire représente 15 % de la consommation finale énergétique en France en 2015.

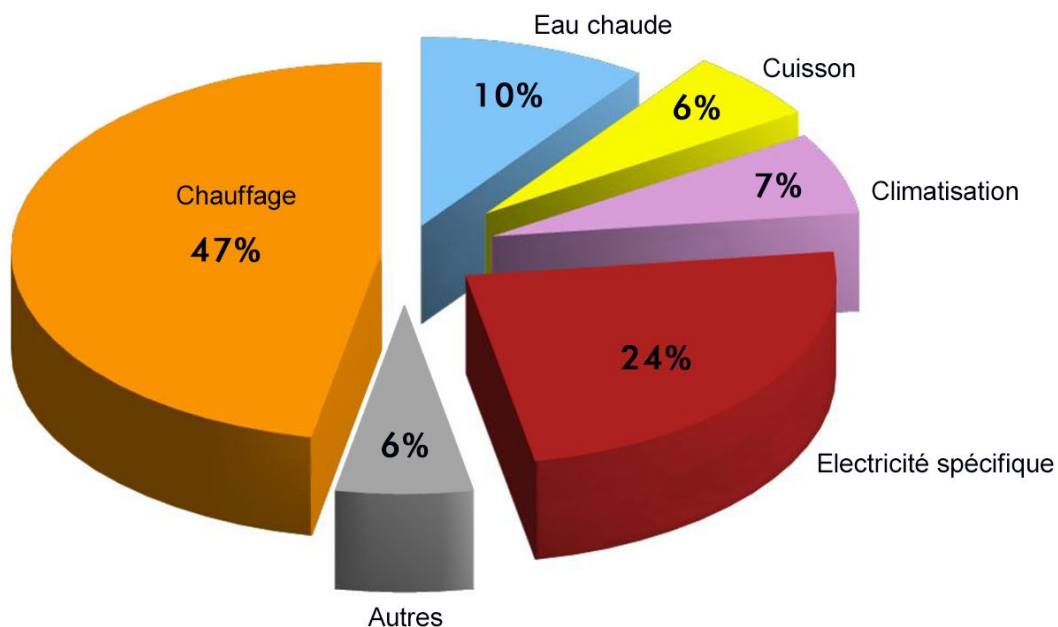
Cette consommation, qui reste inférieure à celle des transports (49,4 Mtep), du résidentiel (44,6 Mtep) ou de l'industrie (28,4 Mtep), a progressé de 3,7 % entre les années 2003 et 2013, alors que celle des autres secteurs diminuait sur la même période de 2 % pour le transport et de 3,6 % pour l'industrie. Cette tendance s'est toutefois inversée puisque la consommation finale du secteur tertiaire a reculé de 0,1 % entre 2013 et 2014 puis de 1 % entre 2014 et 2015.

Selon le centre d'études et de recherches économiques sur l'énergie (CEREN), la consommation moyenne énergétique des bâtiments de bureaux de l'administration est supérieure à 260 kWh/m² en 2013.

Les administrations et les bureaux représentent 25 % de la consommation finale d'énergie du secteur tertiaire.³

³On utilise le terme d'énergie finale pour parler de l'ensemble des énergies se situant en fin de chaîne de transformation de l'énergie. L'énergie utilisée concrètement par l'utilisateur final est le produit d'une chaîne de transformation d'énergies primaires. Cette énergie finale n'est qu'une fraction de l'énergie primaire initiale, une fois que celle-ci a été transformée en énergie secondaire, stockée, transportée et enfin distribuée au consommateur final.

**Répartition par usage de la Consommation d'énergie
dans les bâtiments du secteur tertiaire (année 2012, Source ADEME)**



CONSOMMATION MOYENNE ANNUELLE DES PRINCIPAUX ÉQUIPEMENTS DE BUREAU

Équipement	Consommation
Téléphone IP	40 kWh/an
PC Portable	48 kWh/an
Client léger	65 kWh/an
Imprimante	71 kWh/an
PC Fixe	151 kWh/an
Copieur	447 kWh/an

(Source : ADEME étude Conso IT 2012-2015)

B. UNE UTILISATION ÉCO-RESPONSABLE DE L'ÉLECTRICITÉ DANS LA VIE AU BUREAU

Sans aucune remise en cause de la qualité des conditions de travail des agents, une utilisation réfléchie et mesurée des énergies permet de réduire les consommations et les émissions de rejets de GES.

1. L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS BUREAUTIQUES

Les unités centrales et les écrans sont, avec les imprimantes et les serveurs, les plus gros consommateurs du poste informatique.

On estime que près de 40 % des postes informatiques ne sont pas éteints la nuit et que près de 26 % restent allumés le week-end.

(Source : ADEME)

De plus, un ordinateur en veille utilise 20 à 40 % de sa consommation en marche.

Avec un parc d'environ 130 000 postes de travail, la consommation des ordinateurs de la DGFIP représente environ 19 630 000 kWh/an. La consommation en veille des ordinateurs de la DGFIP représenterait environ 5 889 000 kWh/an.

a) Préconisations

1. Ne pas modifier les paramètres par défaut des écrans de veille.

2. Paramétrer l'extinction du moniteur (écran) après une durée raisonnable d'inutilisation pour éviter les impacts négatifs sur le fonctionnement du poste de travail et des applications lancées.

3. Éteindre les écrans et les imprimantes en fin de journée.

4. Éteindre les unités centrales en fin de journée à l'exception des utilisateurs de :

- postes nomades ;
- postes bureautiques qui supportent des transferts automatisés et la présence de bases d'applications partagées (ex : CAISSE, DDR3...) ;
- postes assurant des sauvegardes (1800 postes à la DGFIP) et ceux en bénéficiant ;
- l'ensemble des serveurs.

L'extinction automatique, c'est-à-dire le paramétrage de l'extinction directement dans le socle, n'est en revanche pas préconisée.

b) Mise en place

Configuration du parc informatique par les cellules informatiques et sensibilisation des utilisateurs sur l'importance de procéder à l'extinction des équipements en fin de journée et à la pause déjeuner ou en cas d'absence prolongée sur la journée.

2. L'UTILISATION DE L'ÉCLAIRAGE

30 minutes d'éclairage inutile par jour, c'est l'équivalent de 5 jours d'éclairage en continu au bout d'un an.

(Source : ADEME)

a) Préconisations

1. Éteindre les lampes dans les pièces non occupées et en cas d'absence en fin de journée, avant le week-end, à la pause déjeuner et en cas d'absence prolongée sur la journée (réunions).

2. Choisir l'emplacement du bureau : placé perpendiculairement aux fenêtres, il bénéficie au mieux de la lumière naturelle.

b) Mise en place

Sensibilisation des agents sur l'importance de procéder à l'extinction des éclairages en fin de journée et à la pause déjeuner ou en cas d'absence prolongée sur la journée.

C. UNE RÉGULATION ÉCO-RESPONSABLE DE LA TEMPÉRATURE DES LOCAUX DE TRAVAIL

1. PRÉCONISATIONS EN HIVER

1. Régler le (ou les) radiateur(s) en fonction de la température et de l'ensoleillement extérieur, et pas forcément tous de la même façon : des bureaux orientés au sud, derrière des parois vitrées, peuvent bénéficier de la chaleur du soleil certaines belles journées, même en hiver.

2. Ventiler la pièce quelques minutes, le matin, avant de mettre le chauffage en marche ou d'en augmenter la température.

2. PRÉCONISATIONS EN ÉTÉ

Afin de maintenir la fraîcheur de l'air et limiter l'usage de la climatisation :

- le soir, fermer les volets des pièces orientées à l'Est afin de ne pas charger la pièce de la chaleur du soleil levant ;

- bien ventiler aux heures fraîches ;

- fermer portes, stores et fenêtres aux heures chaudes.

3. PRÉCONISATIONS POUR TOUTE L'ANNÉE

1. Ne pas obstruer les grilles des ventilo-convecteurs.
2. Le confort thermique sera meilleur si les postes de travail ne sont pas placés juste à côté des vitrages et des murs donnant sur l'extérieur : on évite ainsi, en hiver, le désagrément de l'effet de paroi froide (dû au rayonnement froid des murs vers l'intérieur de la pièce) et, en été, des surchauffes inconfortables.

III. LES REJETS DE GES LIÉS AUX DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

A. QUELQUES REPÈRES SUR LES REJETS DE GES LIÉS AUX DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Le secteur des transports (déplacement des personnes + fret) émet 27,5 % des émissions totales de gaz à effet de serre soit 135,7 millions de tonnes d'émissions de CO₂ en France en 2013. 40 % de la consommation d'énergie du secteur des transports se fait en zone urbaine ou périurbaine et la part de la voiture particulière qui reste prépondérante dans les transports est de 62 % contre 4 % pour les transports collectifs.

Bien qu'il ait amorcé un recul, tant en terme de consommation que d'émission de GES, le secteur des transports reste le premier consommateur de produits pétroliers et le premier émetteur de gaz à effet de serre.
(Source : ADEME Citepa)

B. PRÉCONISATIONS DESTINÉES À RÉDUIRE LES REJETS DE GES LIÉS AUX DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Référence : fiche n°13 de la circulaire du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics.

Les déplacements, étant sources de fatigue et de perte de temps, leur réduction permet, outre la réduction des rejets de GES, d'améliorer les conditions de vie au travail des agents.

1. ÉVITER LES DÉPLACEMENTS

L'utilisation des technologies informatiques et de la téléphonie permet de substituer aux déplacements l'organisation de visioconférence ou d'audioconférence.

2. CHOISIR UN MODE DE TRANSPORT PLUS PROPRE ET PLUS SÛR

Pour les déplacements professionnels en France, il est recommandé de prendre le train, lorsque la liaison ferroviaire est de moins de trois heures, plutôt que l'avion ou la voiture. Un voyage d'affaires en avion court courrier (classe affaire) est en moyenne 200 fois plus émissif que le train.
(Source : ADEME Arseg et Sinteo)

3. FAVORISER L'ÉCO-CONDUITE

Référence : fiche n° 14 de la circulaire du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'État au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics.

La formation à l'éco-conduite des conducteurs automobile professionnels et des agents autorisés à conduire un véhicule administratif est susceptible de générer un gain de consommation en carburant de 10 % par conducteur ainsi qu'une diminution des rejets de GES et une amélioration de la sécurité routière.

4. ASSAINIR LE PARC AUTOMOBILE

La DGFIP conduit une démarche de :

- réduction du parc de véhicules anciens donc polluants (111 véhicules cédées en 2016) ;
- soutien à l'achat de véhicules hybrides et électriques par le versement d'une aide budgétaire aux directions qui optent pour l'achat d'un véhicule propre. Au 30 juin 2017, le parc automobile de la DGFIP comportait 74 véhicules à faible émissions, dont 61 véhicules hybrides et 13 véhicules électriques ;
- limitation de l'achat de véhicules diesel aux seuls véhicules dont l'usage le justifie économiquement dont notamment les véhicules utilitaires roulant plus de 20 000 km/an.

Bien qu'il ait amorcé un recul, tant en terme de consommation que d'émission de GES, le secteur des transports reste le premier consommateur de produits pétroliers et le premier émetteur de gaz à effet de serre.

(Source : ADEME).

